

Assurance RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Abeille IARD & Santé

Société anonyme au capital de 317.752.761,16€ - Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes - 306 522 665 R.C.S. Nanterre

N° d'identifiant unique ADEME : FR233835_03TPOZ

Produit : Responsabilité des Dirigeants



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit responsabilité des dirigeants est destiné à prendre en charge les frais de défense civile, pénale ou administrative engageant la responsabilité des assurés pour une faute commise dans le cadre de leurs fonctions de dirigeant. Il peut être complété par la prise en charge de frais liés à la prévention des difficultés financières et par une protection juridique.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les plafonds de prise en charge peuvent varier selon le niveau de garanties choisi.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

Frais de défense et garantie des dommages et intérêts :

- ✓ Réclamation à l'encontre des conjoints des assurés
- ✓ Réclamation à l'encontre des héritiers, légataires, représentants légaux et ayant cause des dirigeants
- ✓ Réclamation à l'encontre des fondateurs
- ✓ Réclamation à l'encontre des représentants du souscripteur au sein des participations
- ✓ Réclamation liée à l'emploi
- ✓ Frais d'aide psychologique
- ✓ Frais de comparution
- ✓ Frais de gestion de crise
- ✓ Frais de défense liés à un manquement à une obligation de sécurité
- ✓ Frais d'image
- ✓ Frais liés à une privation des actifs personnels
- ✓ Frais d'extradition
- ✓ Frais de constitution de caution pénale
- ✓ Frais de défense du souscripteur et de ses filiales en cas de réclamation conjointe
- ✓ Frais de défense et dommages et intérêts en cas de faute non séparable des fonctions
- ✓ Réclamation contre la personne morale administrateur
- ✓ Garantie fiscale

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Prévention des difficultés financières

Protection juridique

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de l'exercice d'activités non mentionnées aux conditions particulières.
- ✗ Les frais engagés sans notre accord préalable écrit.
- ✗ Les cyber-risques (contrat distinct).

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les conséquences de la faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré.
- ! Les réclamations trouvant leur origine dans un avantage personnel, pécuniaire ou en nature auquel l'assuré n'a pas légalement droit.
- ! Les demandes de réparation d'un dommage corporel ou matériel ou un dommage immatériel consécutif à un dommage corporel ou matériel, sauf en cas de réclamation liée à l'emploi ou de réclamation relative à une atteinte à l'environnement.
- ! Tout fait dommageable connu des assurés à la date d'effet du contrat, et qui est garanti ou susceptible d'être garanti par tout autre contrat souscrit antérieurement.
- ! Les impôts, taxes, amendes ou pénalités imposées aux assurés par la législation et la réglementation, ou par décision de justice administrative ou arbitrale, ou résultant de tout contrat.
- ! Les cyber-risques.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une fraction de l'indemnité peut rester à charge de l'Assuré (franchise).
- ! Déchéance de garantie en cas de fausse déclaration de la part de l'Assuré (mauvaise foi), sur la date, la nature, les causes, les circonstances ou les conséquences de l'évènement dommageable.

La liste des exclusions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie du contrat s'applique aux réclamations introduites à l'encontre des assurés dans le monde entier pour des fautes commises au sein de sociétés immatriculées en France, Andorre et Monaco. **Elle n'est pas acquise pour des réclamations fondées sur des fautes commises au sein des sociétés ne répondant pas aux conditions d'immatriculation précitées et/ou dont les filiales sont situées au Royaume-Uni, en République d'Irlande, en Australie, en Nouvelle Zélande, aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Afrique du sud, en Inde, à Singapour, à Hong Kong, au Brésil, en Russie, en Corée du Sud, en Corée du Nord.**



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, non garantie, suspension de garantie ou d'application d'une règle proportionnelle (réduction de l'indemnité due en cas de sinistre) :

• A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'Assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier la nature des risques qu'il prend en charge.

Déclarer l'existence d'autres contrats souscrits auprès d'autres assureurs garantissant les mêmes risques pour un même intérêt

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

• En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquences d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

• En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, et de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, au siège de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Annuel, Semestriel, Trimestriel, ou Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire (via l'espace personnel Abeille Assurances), chèque, virement ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat produit ses effets à compter de la date et de l'heure fixées aux Conditions Particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation est possible dans les cas, conditions et formes prévues par la loi et par les conditions générales du contrat. Elle peut notamment nous être notifiée par courriel, lettre simple, lettre recommandée ou envoi recommandé électronique adressé(e) au Siège social d'Abeille IARD & Santé ou à l'agence dont dépend le contrat.

Le contrat peut notamment être résilié sans justificatif chaque année à la date de l'échéance principale, moyennant un préavis de deux mois.